

**Délibération n° 15 du 28 août 2014  
approuvant le règlement budgétaire et financier de la Nouvelle-Calédonie**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2014-1791/GNC du 22 juillet 2014 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 34 du 22 juillet 2014,  
Entendu le rapport n° 25 -première partie- du 7 août 2014 de la commission des finances et du budget ;  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement budgétaire et financier de la Nouvelle-Calédonie annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 28 août 2014.

Le Président  
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie



Gaël YANNO